



PROCES - VERBAL

CONSEIL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPFER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Nathalie BUCHOU, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseiller communautaire absent et excusé : Marine BOULINEAU.

Pouvoir : Marine BOULINEAU à François BLANCHET.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice : 51

Membres présents : 50

Quorum : 26

SOMMAIRE

1 - Désignation du Président de la séance	3
2 - Installation du Conseil Communautaire	3
3- Désignation d'un Secrétaire de séance	4
4 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026	4
5 - Désignation de 2 assesseurs et de 2 scrutateurs	5
6 - Election du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.....	5
7 - Composition du Bureau et détermination du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau	8
8 - Election des Vice-Présidents du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.....	9
9 - Election des Conseillers membres du Bureau	12
10 - Charte de l'élu local.....	13
11 - Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la commission de délégation de service public et de la Commission d'Appel d'Offres	15
12 - Composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales	16
13 - Délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président	18
14 - Indemnités de fonctions des élus.....	21
QUESTIONS DIVERSES	24
Comité de Direction de l'OTI	24
DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT	24
15 - Décisions du Président	24

1 - Désignation du Président de la séance

En application des articles L. 2122-8 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Pierre STEPHANO, doyen du Conseil Communautaire, est invité à prendre la Présidence de la séance.

2 - Installation du Conseil Communautaire

Dans le cadre des élections municipales et intercommunales des 15 et 22 mars 2026, les Conseillers Communautaires représentant les communes de 1 000 habitants et plus au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération ont été élus en même temps que les Conseillers Municipaux et figuraient sur la liste des candidats au Conseil Municipal, selon les dispositions des articles L.273-6 et suivants du Code Electoral.

Suite à la démission des Conseillers Municipaux et Communautaires suivants en ce qui concerne respectivement la commune de Brétignolles sur Mer (Messieurs Christophe CHABOT, Jean-Baptiste RABINIAUX et Olivier MEMIN) et la commune de Saint Hilaire de Riez (Monsieur Laurent BOUDELIER), les sièges de Conseiller Communautaire devenus vacants ont été pourvus par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu en application de l'article L273-10 du Code Electoral.

Monsieur le Doyen d'Age procède à l'installation du Conseil Communautaire et à l'appel des Conseillers nouvellement élus :

Commune	Nom et Prénom	Date de naissance
L'Aiguillon sur Vie	MARECHAL Laëtitia	07/07/1978
	MICHON Nicolas	21/04/1987
Brem sur Mer	THOMAS Yann	01/06/1975
	BESSONNET Séverine	03/12/1977
	BRET Dominique	01/05/1967
Brétignolles sur Mer	VILLAIN Claude	30/04/1959
	BIRON Thierry	07/05/1963
	BLOND Justine	26/07/1993
	TESSON Sylvie	23/09/1966
	BOURIAU Pascal	23/03/1964
La Chaize Giraud	BIRON Jean François	04/10/1964
Coëx	FAVREAU Thierry	11/01/1971
	ROUVREAU Patricia	09/06/1968
	PHILIPPE Pierrick	31/07/1962
Commequiers	MOREAU Philippe	23/07/1969
	BONNEAU Marie-Thérèse	20/07/1966
	BESSONNET Bernard	13/05/1961
Le Fenouiller	SCHOEPFER Walter	22/02/1994
	GUILBAUD Chantal	07/09/1958
	GALAMINI Patrick	09/08/1957
	LE MENER Patrick	17/05/1957
Givrand	DURANTEAU Laurent	03/03/1965
	REMAUD Myriam	29/07/1971
Landeveille	DURANTEAU Isabelle	10/08/1966
	BERNARD Xavier	07/03/1963

Commune	Nom et Prénom	Date de naissance
Notre Dame de Riez	BESSONNET Hervé	28/10/1962
	TURMEL Claire	19/01/1985
Saint Gilles Croix de Vie	BLANCHET François	18/03/1976
	MORISOT Julie	30/05/1983
	PERROCHEAU Thomas	02/05/1984
	GARRAUD Bérangère	09/03/1974
	GASNET Antoine	28/12/1986
	BOULINEAU Marine	18/07/1981
	GUILBAUD Lionel	05/05/1960
	BOULINEAU Nicole	14/09/1952
Saint Hilaire de Riez	VIEL Kathia	15/05/1977
	LEBOURDAIS Jean-Yves	25/02/1954
	BUCHOU Nathalie	12/11/1966
	MURZEAU Sébastien	11/04/1979
	MOREAU Pascale	18/03/1962
	GAUVRIT Matthieu	21/02/1982
	RENOU Marie-Christine	27/05/1957
	FARTURA Raphaël	02/11/1978
	CHAUVEL Evelyne	22/04/1953
	STEPHANO Jean-Pierre	21/03/1951
	GACHET Emmanuel	08/04/1971
	PRAUD Emmanuelle	03/01/1973
Saint Maixent sur Vie	PONCET Nathalie	02/04/1970
	FOURNIER Thierry	08/09/1959
Saint Révérend	AUGUIN Maryse	18/06/1971
	CHATELIER Franck	19/01/1968

Monsieur le Doyen d'Age déclare les membres du Conseil Communautaires cités ci-avant (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Pierre STEPHANO informe que Madame Marine BOULINEAU est excusée et a donné pouvoir à Monsieur François BLANCHET.

3- Désignation d'un Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation d'un secrétaire de séance est une prérogative du Conseil Communautaire qui doit être effectuée au début de chaque séance. Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un Secrétaire de séance.

Après appel à candidature, Monsieur Yann THOMAS, Conseiller Communautaire, est désigné en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion.

4 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

5 - Désignation de 2 assesseurs et de 2 scrutateurs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et Code Electoral (articles L.65, R.42, R.65 et suivants), il convient de désigner deux assesseurs et deux scrutateurs.

Il est proposé de désigner pour les 2 assesseurs, le 2^{ème} plus âgé et le plus jeune de l'Assemblée et pour les 2 scrutateurs, le 3^{ème} plus âgé et le 2^{ème} plus jeune de l'Assemblée.

Madame Nicole BOULINEAU et Monsieur Walter SCHOEPPER, sont désignés en qualité d'assesseurs, et Mesdames Evelyne CHAUVEL et Justine BLOND en qualité de scrutateurs.

6 - Election du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Monsieur Jean-Pierre STEPHANO, doyen du Conseil Communautaire, rappelle que l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités d'élection du Maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans le cadre précité et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent au procès-verbal d'élection.

Monsieur le Président invite les élus communautaires qui le souhaitent à se déclarer candidat à la présidence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et précise qu'un conseiller non-candidat peut être proclamé Président.

Monsieur François BLANCHET se déclare candidat à la Présidence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, est invité à rejoindre la table de vote.

Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté d'Agglomération. Le Président le constate, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Communautaire dépose lui-même dans l'urne.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	51
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	44
f. Majorité absolue :	23

A obtenu :

- Monsieur François BLANCHET : 44 voix

Second tour de scrutin : (si nécessaire).

A l'issue des opérations électorales, Monsieur François BLANCHET est déclaré élu Président de la Communauté d'Agglomération et le Conseil Communautaire est invité à proclamer ce résultat.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.2121-21, L. 2122-7, L.5211-1, L.5211-2, et L.5211-9,
Vu le procès-verbal d'élection du Président annexé à la présente délibération,
Considérant le tour de scrutin,
Considérant le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin au 1^{er} tour, comptabilisés, soit :
44 suffrages exprimés pour Monsieur François BLANCHET,**

Article 1 : PROCLAME Monsieur François BLANCHET, Président de la Communauté d'Agglomération et le déclare installé ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, nouvellement élu, remercie le doyen du Conseil Communautaire pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de Président du Conseil Communautaire. Il poursuit le déroulement de l'ordre du jour par la fixation du nombre de Vice-Présidents et leur élection.

Monsieur le Président adresse quelques mots à l'Assemblée : « Je vous remercie pour cette confiance qui m'honore mais qui m'engage aussi. Je tiens à vous adresser quelques mots avant de passer à la suite, vous saluer toutes et tous, saluer les nouveaux maires, les nouveaux Conseillers Communautaires qui sont arrivés, ils sont nombreux. Bienvenue à vous toutes et tous dans cette salle du Conseil Communautaire. Je voulais aussi saluer les anciens élus qui sont présents, les anciens maires qui sont ici, les anciens élus du Conseil Communautaire, les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, tous les gens qui sont dans le public, et puis saluer les services de la Communauté d'Agglomération qui sont aussi venus en nombre. Merci d'être présents.

Je voulais remercier les services qui ont préparé cette séance, remercier Murièle CAPY, Directrice Générale des Services, les Directeurs Généraux Adjointes, et puis un merci appuyé pour notre Secrétariat Général, sous la houlette de Patricia ARNAUD, les Patricias, merci à vous parce qu'une séance d'installation demande beaucoup de travail. Merci à Romain GALY qui est en stage à la Direction Générale et qui a aussi travaillé pour épauler le service qui a beaucoup travaillé pour cette installation. Merci à chacune et à chacun.

Quelques mots pour vous dire que ce soir, ce n'est bien sûr pas la ligne d'arrivée, c'est la ligne de départ, mais ça vous le savez. Depuis 2020, avec le travail qui a été fait avec les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires, nous avons mis en place une gouvernance apaisée et qui a travaillé avec toutes les communes. Nous avons mis en avant la notion de collectivité aidante qui a été l'un des maîtres mots de ce mandat, c'est-à-dire que la Communauté d'Agglomération n'est pas une super commune, ce n'est surtout pas l'objectif, la Communauté d'Agglomération vient aider les communes et est au service des communes pour les aider dans leurs projets. C'est comme cela qu'on a essayé de le faire vivre sous cette notion de collectivité aidante et on a travaillé pour les 14 communes, il n'y avait pas de grandes communes, et pas de petites communes, il n'y avait pas de commune rétro-littorale, il n'y avait pas de commune littorale. Il y avait 14 communes au Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'effort a été le même dans les 14 communes de notre territoire. Je voulais le saluer et vous le signaler parce que c'est important.

Nous avons aussi essayé de faire en sorte de rapprocher la population des décisions qui sont prises avec beaucoup d'explications à donner car les gens ne savent pas forcément que notre Communauté d'Agglomération a plus d'une vingtaine de compétences, donc il faut leur expliquer. Dans les ambitions que nous avons développées, il y avait vraiment le fait de pouvoir être lisible dans nos actions pour les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Je continuerai donc à être le Président d'un territoire équilibré, je m'y engage devant vous toutes et tous ce soir, les Conseillers Communautaires.

Comme vous l'avez vu, nous avons travaillé sur le Projet de Territoire qui a été monté de toutes pièces par les élus, et qui aujourd'hui est obligatoire. Nous avons lancé des gros chantiers comme le SCoT, le PLUi-H, le plan climat, le projet alimentaire aussi.

Nous avons créé une éco-recyclerie et un hôtel d'entreprises. Nous avons lancé l'épicerie solidaire, le transport urbain, le transport social. C'est plein de projets qui ont été réalisés au cours du dernier mandat mais il y a encore du travail pour le mandat à venir.

Comme je vous l'ai dit dans le courrier que je vous ai adressé, il est compliqué de définir des priorités parce qu'on a plutôt tendance à dire que tout est prioritaire. Mais voici ce qu'on a classé parmi les priorités des priorités :

- *la transition écologique et énergétique, sur lesquelles on a commencé à travailler, mais pour lesquelles il faut poursuivre les efforts,*
- *La mobilité, avec une forte attente de la part de nos concitoyens sur la mobilité sur tout le territoire, en particulier sur les déplacements doux et sur les pistes cyclables,*
- *La gestion de notre littoral, on a 32 km de côte au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, c'est une vraie chance, mais c'est aussi un littoral à protéger, et derrière le littoral à protéger, on a aussi des populations à protéger, c'est une de nos missions importantes. Ce sera aussi un des chantiers importants de ce mandat,*
- *Le soutien inconditionnel à nos pêcheurs et à nos agriculteurs, filière pêche, filière agricole. Ce n'est pas la compétence directe de la Communauté d'Agglomération, mais c'est en filigrane dans de nombreuses décisions que nous prenons,*
- *L'inclusion sociale, l'enfance, la petite enfance, la jeunesse au travers d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales qui est aujourd'hui une machine importante qu'il faut faire tourner et qui travaille pour les familles du territoire,*
- *le soutien à l'économie et à l'emploi avec 4 400 entreprises sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à peu près 350 créations d'entreprises chaque année. C'est un des territoires les plus dynamiques de la Vendée en termes de développement économique, donc il faut entretenir cela. On a rajouté l'emploi parce que l'emploi n'est pas une de nos compétences premières, mais l'emploi va bien sûr avec le développement économique et nos concitoyens attendent aussi notre aide sur ces sujets-là,*
- *la définition de notre aménagement. C'est tout le travail qu'on aura à faire sur le SCoT qui est en révision et sur le PLUi-H qui est en élaboration. Vous allez être rapidement informés sur ces différents sujets,*
- *et puis, dernière priorité, c'est l'offre de logement qu'il faut bien sûr diversifier et accompagner les actifs et les autres aussi à la fois dans les rénovations et dans l'acquisition.*

On vous a adressé les grands rendez-vous qui auront lieu avant l'été : les Conseils Communautaires et les 3 dates suivantes :

- *Le mardi 19 mai 2026 : présentation de la Stratégie Locale de la Gestion du Trait de Côte. C'est un dossier important et qui est obligatoire. On la met en place. On a fait une première réunion de présentation au grand public et l'idée est de pouvoir acculturer tous les Conseillers Communautaires sur ce dossier-là.*
- *Le jeudi 11 juin 2026 : session de formation pour tous les élus en soirée, afin de présenter la Communauté d'Agglomération, ses prérogatives, ses services...*
- *Le mardi 23 juin 2026 : séminaire en journée sur le SCoT et le PLUi-H, donc gros travail de notre mandature. Tous les Conseillers Municipaux seront invités à la présentation des travaux en cours du SCoT et PLUi-H. Nos habitants vont vous poser des questions sur ces deux dossiers importants, et donc il est important pour vous de pouvoir y répondre*

En conclusion, je dirais que nous allons nous mettre au travail tout de suite. La réussite de notre mandat dépendra bien sûr de notre capacité à travailler tous ensemble. C'est notre capacité à travailler tous ensemble qui fera que le mandat sera réussi et je n'en doute pas un instant. C'est un mandat qui commence dans une ambiance apaisée et je vous en remercie. Merci encore pour votre confiance, vraiment.

Merci à toutes et tous pour cette confiance, j'y suis vraiment très sensible, et nous allons continuer à travailler.

7 - Composition du Bureau et détermination du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau

Le Bureau Communautaire élabore la politique de la Communauté d'Agglomération. Il étudie les grands dossiers et prépare les propositions qui seront soumises au vote du Conseil Communautaire. Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du Bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, (soit 11 Vice-Présidents au maximum), ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, **à la majorité des deux tiers**, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (soit 15 Vice-Présidents) et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. »

Dans cette hypothèse, cette augmentation du nombre de Vice-Présidents n'entraîne pas d'augmentation de l'enveloppe indemnitaire qui reste calculée sur la base de droit commun du Bureau.

Le Bureau peut également être composé d'un ou plusieurs autres membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la composition du Bureau et de déterminer le nombre de Vice-Présidents et de membres de Bureau.

Monsieur François BLANCHET propose de fixer à 13 le nombre de Vice-Présidents et à 4 le nombre de Conseillers membres du Bureau.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-12, L.2121-21, L. 5211-1, L. 5211-2, L.5211-6 et L. 5211-10,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 12 juin 2025,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-494 portant établissement du nombre et répartition des sièges de l'organe délibérant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération lors du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2026 du 16 septembre 2025,

Vu l'exposé,

Considérant que le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comporte 51 membres,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE de fixer à 13 (11 maximum, 15 de manière dérogatoire sous réserve de la majorité des 2/3) le nombre de Vice-Présidents du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : DECIDE de fixer comme suit la composition du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération :

- **Le Président,**
- **Les 13 Vice-Présidents,**
- **4 Conseillers membres du Bureau.**

8 - Election des Vice-Présidents du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Election du 1^{er} Vice-Président

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires qu'en application de l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des membres du Bureau Communautaire suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils Municipaux à l'article L. 2122-7.

Il indique que selon une jurisprudence constante des juridictions administratives (*CE 3 juin 2009 n° 319101*), l'article L. 2122-7-2, qui pose le principe, pour l'élection des Adjoints au Maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution du Bureau d'un EPCI et que cette élection doit se faire au scrutin uninominal.

L'élection se déroule donc au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Isabelle DURANTEAU au siège de 1^{ère} Vice-Présidente. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

Il est procédé de manière identique pour les autres Vice-Présidents.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Yann THOMAS au siège de 2^{ème} Vice-Président. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

Election du 3^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Kathia VIEL au siège de 3^{ème} Vice-Présidente. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Thierry BIRON au siège de 4^{ème} Vice-Président. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

Election du 5^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Nathalie PONCET au siège de 5^{ème} Vice-Présidente. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

Election du 6^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Philippe MOREAU au siège de 6^{ème} Vice-Président. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

Election du 7^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Maryse AUGUIN au siège de 7^{ème} Vice-Présidente. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

Election du 8^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Hervé BESSONNET au siège de 8^{ème} Vice-Président. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

Election du 9^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Laëtitia MARECHAL au siège de 9^{ème} Vice-Présidente. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

Election du 10^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Walter SCHOEPFER au siège de 10^{ème} Vice-Président. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

Election du 11^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Thierry FAVREAU au siège de 11^{ème} Vice-Président. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

Election du 12^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-François BIRON au siège de 12^{ème} Vice-Président. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

Election du 13^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Laurent DURANTEAU au siège de 13^{ème} Vice-Président. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.2121-21, L. 2122-7, L. 5211-1, L.5211-2, L. 5211-9, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 12 juin 2025,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-494 portant établissement du nombre et répartition des sièges de l'organe délibérant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération lors du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2026 du 16 septembre 2025,

Vu la délibération portant composition du Bureau Communautaire et détermination du nombre de Vice-Présidents et des membres de Bureau du 9 avril 2026,

Considérant que le Bureau Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comporte 13 Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération,

Vu l'exposé,

Considérant le bon déroulement des opérations de vote, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue,

Article 1 : PROCLAME Madame Isabelle DURANTEAU, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération et la déclare installée ;

Article 2 : Monsieur Yann THOMAS, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération et le déclare installé ;

Article 3 : PROCLAME Madame Kathia VIEL, 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération et la déclare installée ;

Article 4 : PROCLAME Monsieur Thierry BIRON 4^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération et le déclare installé ;

Article 5 : PROCLAME Madame Nathalie PONCET, 5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération et la déclare installée ;

Article 6 : PROCLAME Monsieur Philippe MOREAU, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération et le déclare installé ;

Article 7 : PROCLAME Madame Maryse AUGUIN, 7^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération et la déclare installée ;

Article 8 : PROCLAME Monsieur Hervé BESSONNET, 8^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération et le déclare installé ;

Article 9 : PROCLAME Madame Laëtitia MARECHAL, 9^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération et la déclare installée ;

Article 10 : PROCLAME Monsieur Walter SCHOEPFER 10^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération et le déclare installé ;

Article 11 : PROCLAME Monsieur Thierry FAVREAU, 11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération et le déclare installé ;

Article 12 : PROCLAME Monsieur Jean-François BIRON, 12^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération et le déclare installé ;

Article 13 : PROCLAME Monsieur Laurent DURANTEAU, 13^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération et le déclare installé ;

Article 14 : AUTORISE Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - Election des Conseillers membres du Bureau

Election du 1^{er} Conseiller membre du Bureau

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires qu'en application de l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des membres du Bureau Communautaire suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils Municipaux à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que selon une jurisprudence constante des juridictions administratives (*CE 3 juin 2009 n° 319101*), l'article L. 2122-7-2, qui pose le principe, pour l'élection des Adjoints au Maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution du Bureau d'un EPCI et que cette élection doit se faire au scrutin uninominal.

L'élection se déroule donc au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du premier Conseiller membre du Bureau, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Monsieur le Président rappelle que les Conseillers délégués sont membres du Bureau Communautaire, ils y assistent quand un dossier les concerne et est traité au début du Bureau Communautaire. Ils n'assistent donc pas à la suite du Bureau Communautaire et ils n'ont pas voix délibérative.

Il propose la candidature de Madame Séverine BESSONNET au poste de 1^{er} Conseiller membre du Bureau. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

Il est procédé de manière identique pour les autres Conseillers.

Election du 2^{ème} Conseiller membre du Bureau

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Justine BLOND au poste de 2^{ème} Conseiller membre du Bureau. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

Election du 3^{ème} Conseiller membre du Bureau

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Nicole BOULINEAU au poste de 3^{ème} Conseiller membre du Bureau. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

Election du 4^{ème} Conseiller membre du Bureau

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Nicolas MICHON au poste de 4^{ème} Conseiller membre du Bureau. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.2121-21, L. 2122-7, L. 5211-1, L.5211-2, L. 5211-9, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 12 juin 2025,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-494 portant établissement du nombre et répartition des sièges de l'organe délibérant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération lors du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2026 du 16 septembre 2025,

Vu la délibération portant composition du Bureau Communautaire et détermination du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau du 9 avril 2026,

Considérant que le Bureau Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comporte 1 Président, 13 Vice-Présidents et 4 Conseillers délégués membres du Bureau,

Vu le procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération,

Vu l'exposé,

Considérant les candidatures de Mesdames Séverine BESSONNET, Justine BLOND, Nicole BOULINEAU et Monsieur Nicolas MICHON aux fonctions, respectivement, de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Considérant le bon déroulement des opérations de vote, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue, et compte tenu des résultats du scrutin,

Article 1 : PROCLAME Madame Séverine BESSONNET, 1^{ère} Conseillère membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération et la déclare installée ;

Article 2 : PROCLAME Madame Justine BLOND, 2^{ème} Conseillère membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération et la déclare installée ;

Article 3 : PROCLAME Madame Nicole BOULINEAU, 3^{ème} Conseillère membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération et la déclare installée ;

Article 4 : PROCLAME Monsieur Nicolas MICHON, 4^{ème} Conseiller membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération et le déclare installé ;

Article 5 : DECLARE Mesdames Séverine BESSONNET, Justine BLOND, Nicole BOULINEAU et Monsieur Nicolas MICHON élus aux fonctions respectivement de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 6 : INSTALLE Mesdames Séverine BESSONNET, Justine BLOND, Nicole BOULINEAU et Monsieur Nicolas MICHON dans leurs fonctions de Conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

10 - Charte de l'élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Il est donc donné lecture de la charte de l'élu local (articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi ».

« Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures ».
Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 ».

Il est remis aux Conseillers Communautaires une copie de la charte de l'élu local ainsi que des dispositions de la section III du chapitre VI du présent titre ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-13, L.1111-12 et L. 5211-6,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DONNE ACTE au Président de la lecture de la charte de l'élu local, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 2 : DONNE ACTE au Président de la remise à chaque Conseiller de la charte de l'élu local ainsi que des dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre unique du livre Ier du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de son article L. 5211-6.

11 - Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la commission de délégation de service public et de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission de Délégation de Service Public est compétente pour la passation des contrats de délégation de service public ; elle est également saisie pour avis de tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %.

La Commission d'Appel d'Offres est l'autorité compétente pour choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique ; elle est également saisie pour avis de tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %.

Les articles L. 1411-5 et D.1411-3 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres.

La composition de ces deux commissions est régie par l'article L. 1411-5 du CGCT au terme duquel *« La Commission est composée :*

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

(...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes de candidats peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres (...), doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée ».*

Avant de procéder à l'élection des membres de ces deux commissions, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes :

- **Les listes devront être déposées auprès du Secrétariat Général de la Communauté d'Agglomération au plus tard le lundi 27 avril 2026 à 17 h 00.**
- **La / les liste(s) sera(ont) transmise(s) à Monsieur le Président lequel la / les soumettra à l'Assemblée qui procédera à ces désignations lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 avril 2026.**

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, L.1414-2, L.1414-4, L.2121-22, L.5211-1 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'exposé,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public et la Commission d'Appel d'Offres sont composées par l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la / les liste(s) doit / doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités de dépôt des listes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de fixer ainsi qu'il suit les conditions de dépôts des listes candidates à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres :

- les listes devront être déposées ou adressées au Secrétariat Général de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au plus tard le lundi 27 avril 2026 à 17 h 00 ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- cette / ces liste(s) sera (ont) transmise(s) à Monsieur le Président lequel la / les soumettra à l'Assemblée qui procédera à ces désignations lors de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 30 avril 2026.

12 - Composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie instituant la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales, destiné à mettre en œuvre les actions sociales d'intérêt communautaire, à savoir :

- La construction et l'exploitation du centre d'hébergement temporaire de Saint Gilles Croix de Vie,
- La construction et l'exploitation de l'EHPAD de la Chaize Giraud,
- L'étude, la construction et l'exploitation de la petite unité de vie de Saint Maixent sur Vie.

En application des articles L.123-4 à L.123-8 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales comprend, outre son Président :

- Des membres élus titulaires, choisis parmi et par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin majoritaire, en nombre compris entre 8 et 16.
- Des membres nommés, en nombre égal à celui des membres élus, désignés par le Président de l'EPCI parmi des personnes non-membres de l'organe délibérant mais participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire concerné.

Le nombre exact de membres dans chaque « collège » (élus/nommés) est fixé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, dans les limites de 8 à 16.

Aussi, par délibération du 31 mars 2016, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a délibéré sur la composition du Conseil d'Administration du CIAS, en fixant le nombre de ses membres à 28 membres, représentant paritairement deux collèges :

- 14 élus par le Conseil Communautaire parmi ses membres au scrutin de liste majoritaire à deux tours,
- 14 membres nommés par le Président de la Communauté d'Agglomération parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Président de la Communauté d'Agglomération est de droit le Président du CIAS.

Les membres élus par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les membres nommés par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil et pour la durée du mandat de ce Conseil. Leur mandat est renouvelable.

Afin de désigner les membres nommés, le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose en son article R.123-11 que dès le renouvellement du Conseil Communautaire, les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 sont informées collectivement par voie d'affichage et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions sont présentées, conformément au dernier alinéa de l'article L. 123-6, par l'union départementale des associations familiales.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au Président une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions prévues par le quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Aussi, le Président de la Communauté d'Agglomération, Président de droit du CIAS, va procéder à un appel à candidatures auprès des associations sus mentionnées afin de disposer de candidatures pour constituer le collège des membres nommés.

En application de l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que *« l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste »*, il convient de définir le type de scrutin.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-27 à R. 123-30,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016 définissant la composition du Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de maintenir la composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales, en fixant le nombre d'administrateurs à 28, selon la répartition définie au rapport ;

Article 2 : de procéder à l'élection des 14 administrateurs du CIAS désignés par le Conseil Communautaire, selon un scrutin uninominal majoritaire à deux tours, conformément à l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article 3 : de préciser que l'élection des administrateurs aura lieu lors de la séance du jeudi 30 avril 2026.

13 - Délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a la faculté de déléguer une partie de ses attributions au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président.

Ces délégations sont utiles pour l'examen des dossiers présentant un degré d'urgence important, ainsi que pour préserver le Conseil Communautaire des questions secondaires.

Elles font l'objet d'un contrôle de la part de l'assemblée, qui est informée, à chacune de ses séances, des décisions ainsi prises en son nom. Le Conseil peut retirer cette délégation à tout moment ou en modifier le périmètre par simple délibération.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président et le Bureau Communautaire peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- 2°) de l'approbation du Compte Administratif ;
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-5 ;
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- 5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6°) de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par ailleurs, il ressort de la jurisprudence administrative que ne peuvent faire l'objet d'une délégation :

- la fixation du régime indemnitaire des agents de l'établissement,
- la création d'emplois permanents à temps complet ou non complet,
- le versement de fonds de concours.

Il est proposé le processus décisionnel pour ce début de mandature suivant :

- Le Conseil Communautaire : détermination des orientations stratégiques des politiques publiques
- Le Bureau Communautaire : prise de décisions dans des domaines de gestions courantes ou pour l'application de délibération-cadres du Conseil Communautaire
- Le Président : prise d'actes de mises en œuvre (processus décisionnel souple, réactif et adapté à une prise de décision à tout moment afin de favoriser le temps de l'action).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de délibération ci-après :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 ; L. 5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du 9 avril 2026,

Vu l'exposé,

Considérant la nécessité de déléguer certaines attributions au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président afin de garantir la réactivité et l'efficacité de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DONNE délégation au Bureau Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour prendre toute décision concernant :

- 1) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords-cadres supérieurs ou égaux à 100 000 € HT et inférieurs au seuil de procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- 2) L'approbation des achats et la conclusion des bons de commande correspondant via des centrales d'achat d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT et inférieur au seuil de procédures formalisées ;
- 3) L'approbation et la conclusion de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la livraison de fournitures, et notamment les conventions de groupement de commandes, de maîtrise d'ouvrage unique, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de financement, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations et des conventions dites de projet en matière d'aménagement ;
- 4) L'approbation et la conclusion des conventions d'occupation du domaine public communautaire et des baux portant sur des immeubles communautaires d'une durée inférieure ou égale à 12 ans, y compris la fixation des loyers ou des redevances d'occupation ainsi que la conclusion des conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles communautaires, à l'exclusion des procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre d'un transfert de compétence ;
- 5) L'approbation et la conclusion des conventions d'utilisation des locaux du domaine public propriété du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ou qui lui est mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence, de ses avenants, et les décisions relatives à leur exécution ;
- 6) La location par la Communauté d'Agglomération des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences, pour une durée inférieure ou égale à 12 ans, y compris l'acceptation des loyers ou des redevances d'occupation ;
- 7) Le règlement amiable des conflits, le recours à la médiation volontaire ou judiciaire et l'approbation des protocoles transactionnels,
- 8) L'aliénation des biens mobiliers ;
- 9) L'acquisition et la cession des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;
- 10) La réalisation des emprunts et des autres instruments bancaires destinés au financement des investissements prévus au budget ;
- 11) La renégociation de la dette, quand elle a pour effet de réduire son encours ;
- 12) La réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 2 000 000 € ;
- 13) Les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, de Collectivités Territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, à l'exception des contrats pluriannuels de financement ou de demande express des organismes subventionneurs de disposer d'une délibération du Conseil Communautaire ;
- 14) L'attribution à des organismes publics ou privés de participations pour le financement d'actions ou de manifestations entrant dans le cadre des compétences communautaires, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € et la conclusion des conventions correspondantes ;
- 15) L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, quels que soient leur objet égales ou supérieures à 3 000 € ;
- 16) Les mises à disposition d'agents communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire, et l'approbation des conventions correspondantes ;
- 17) La conclusion de conventions de prestation de service, de convention de mutualisation de matériel commun et tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement, à l'exclusion des conventions relatives aux services communs ;
- 18) L'approbation des dossiers de demande de permis de construire, de permis d'aménager et de toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment ou d'une infrastructure communautaire, hors conventions de servitude ;

- 19) Le classement dans le domaine public et le déclassement des immeubles communaux et l'affectation de tout bien appartenant à la Communauté d'Agglomération ou mis à sa disposition au titre des compétences exercées.

Article 2 : DONNE délégation au Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour prendre toute décision concernant :

- 1) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- 2) L'adhésion à des centrales d'achat et l'approbation du montant des éventuels coûts annuels d'adhésion ;
- 3) L'approbation des achats et la conclusion des bons de commande correspondant via des centrales d'achat d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
- 4) La décision de déclaration d'infructuosité ou sans suite d'un marché public ou accord-cadre, et de résiliation d'un marché quel que soit son montant ;
- 5) Les recours gracieux devant les autorités compétentes au nom du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;
- 6) Les actions en justice au nom du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, y compris en référé, en attaque ou en défense devant toutes les juridictions, administratives, civiles, pénales et financières, du premier degré, d'appel ou de cassation, et de poursuivre les procédures en cours ; cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté d'Agglomération ;
- 7) La fixation des rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8) Les créations, modifications et suppressions de postes d'agents non titulaires recrutés pour accroissement temporaire d'activité, et pour remplacement sur emploi permanent ou non permanent ;
- 9) L'aliénation de biens mobiliers et de véhicules aux enchères ;
- 10) L'adhésion nouvelle et le renouvellement d'adhésion au nom du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, à des associations, à des structures partenaires, à des organismes dans les domaines de compétence détenues par la Communauté d'Agglomération ;
- 11) L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, quels que soient leur objet en deçà de 3 000 € ;
- 12) L'acceptation des dons et des legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 13) La création, la modification et la suppression des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communaux ;
- 14) L'attribution des aides au logement aux particuliers, aux opérateurs ainsi qu'aux bailleurs sociaux, dans la limite de 20 000 € par opération ;
- 15) L'approbation et la conclusion des conventions avec l'Etat pour la gestion d'aides des gens du voyage ;
- 16) L'approbation et la conclusion de convention de servitudes grevant les biens propriété de la Communauté d'Agglomération, comme celles relevant d'une compétence communale grevant les biens d'usagers ;
- 17) La fixation des reprises d'alignement, en application des documents d'urbanisme et la conclusion de tout acte de délimitation des propriétés communaux ;
- 18) L'approbation et la conclusion de conventions de location d'ouvrages de génie civil (chambres de tirage, fourreaux) ;
- 19) L'approbation et la conclusion des conventions avec les gestionnaires de réseaux, notamment, gaz, électricité, éclairage public, signalisation, eau potable, télécommunications, fibre dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 20) L'approbation et la conclusion de conventions de transfert des réseaux d'assainissement et postes de refoulement ;
- 21) L'approbation et la conclusion des autorisations d'occupation temporaire du domaine public et des conventions de location des salles de réunions et de la salle de spectacles propriété du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ou qui lui est mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence, de ses avenants, et les décisions relatives à leur exécution ;
- 22) L'exercice au nom du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du Droit de Prémption Urbain sur les secteurs classés en zonage économique ;

- 23) L'acceptation des indemnités d'assurance ;
- 24) Les demandes d'autorisation relatives à la vidéoprotection ;
- 25) La conclusion des conventions de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 26) L'approbation et la conclusion des conventions de prêt de biens mobiliers et de véhicules ;
- 27) L'approbation et la conclusion des contrats de cessions de droits, contrats de coproduction, contrats de coréalisation, contrats de résidence ;
- 28) L'approbation et la conclusion des conventions de médiation culturelle.

Article 3 : les attributions déléguées au Président à l'article 2 pourront faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents ;

Article 4 : conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération par le Bureau Communautaire, le Président et les Vice-Présidents par subdélégation feront l'objet d'un compte-rendu lors de chaque réunion du Conseil Communautaire. Elles seront inscrites dans le registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération.

14 - Indemnités de fonctions des élus

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil Communautaire doit délibérer dans les 3 mois à compter de l'installation du Conseil Communautaire sur les indemnités de fonction des Vice-Présidents, des conseillers membres du Bureau Communautaire et, le cas échéant des Conseillers Communautaires, le montant de l'indemnité du Président étant quant à elle déterminée par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Toutefois, à la demande du Président, l'organe délibérant peut fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu réglementairement.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président, correspondant au nombre maximal de Vice-Présidents résultant des modalités de calcul de l'article L. 5211-10, soit 9 pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Conformément à l'article R.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération eu égard à la population municipale au 1^{er} janvier 2026 pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants : 110 pour le Président et 44 pour les Vice-Présidents

Compte tenu de ces éléments, l'enveloppe indemnitaire maximale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'établit à 20 799,25 € bruts mensuels.

Par ailleurs, de manière facultative, le Conseil Communautaire peut décider d'allouer des indemnités de fonction :

- aux Conseillers Communautaires ayant reçu délégation de la part du Président : aucun taux maximal n'est fixé, mais l'indemnité doit être comprise dans « l'enveloppe » définie précédemment (2123-24-1 III du CGCT) ;
- aux Conseillers Communautaires : indemnité dont le taux maximal est de 6 % de l'Indice Brut et la somme des indemnités doit être comprise dans une « enveloppe », qui est égale au total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents en exercice (L.2123-24-1 II du CGCT) ;

A la demande du Président, conformément à l'article L.5211-12 du CGCT, il est proposé de fixer une indemnité de fonction du Président inférieure au montant prévu par le décret en Conseil d'Etat.

Il est proposé de fixer les indemnités de fonctions des élus communautaires et d'allouer des indemnités de fonction au Président, aux Vice-Présidents, aux Conseillers membres du Bureau, et aux Conseillers Communautaires dans la limite de l'enveloppe globale ainsi qu'il suit :

Président	Vice-Président	Conseiller membre du Bureau	Conseiller Communautaire
Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
63.64 %	20.76 %	10.38 %	2.80 %

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de délibération ci-après :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23, L. 5211-12 et suivants, et L. 5215-16, L.5216-1 et suivants, L. 5216-4, R. 5215-2-1 et R. 5216-1,

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le Décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance et du minimum garanti,

Vu le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif aux taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2025 portant fixation de plafond de la sécurité sociale pour 2026,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 12 juin 2025,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-494 portant établissement du nombre et répartition des sièges de l'organe délibérant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération lors du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2026 du 16 septembre 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du 9 avril 2026,

Vu la délibération du 9 avril 2026 portant fixation de la composition du Bureau Communautaire,

Vu l'exposé,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que Monsieur le Président a proposé de fixer son indemnité à un montant inférieur de celle prévue à l'article R. 5216-1 du CGCT,

Considérant que le montant total des indemnités de fonctions n'excède pas celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que les Conseillers membres du Bureau Communautaire auxquels le Président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que le Conseil Communautaire peut attribuer une indemnité pour l'exercice du mandat de Conseiller Communautaire,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le taux des indemnités mensuelles de fonctions des élus communautaires ainsi qu'il suit :

Président	Vice-Président	Conseiller membre du Bureau	Conseiller communautaire
Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
63.64 %	20.76 %	10.38 %	2.80 %

Article 2 : d'approuver le tableau annexé à la présente délibération ;

Article 3 : de préciser que le montant des indemnités précitées sera automatiquement ajusté en tenant compte de l'évolution de la valeur du point d'indice ;

Article 4 : de préciser enfin que ces indemnités seront versées sous réserve de l'exercice effectif des fonctions d'élu ;

Article 5 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget, à l'article 6531.



Tableau annexé à la délibération du 9 avril 2026, déterminant le montant des indemnités de fonctions des élus
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Etabli en application des articles L. 5211-12 et R. 5216-1 du CGCT

FONCTIONS	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Président	63.64 %
Vice-président (1 ^{er} Vice-Président au 13 ^{ème} Vice-Président)	20.76 %
Conseiller membre du Bureau (1 ^{er} Conseiller au 4 ^{ème} Conseiller)	10.38 %
Conseiller Communautaire	2.80 %

QUESTIONS DIVERSES

Comité de Direction de l'OTI

Monsieur Laurent DURANTEAU demande qu'un poste soit attribué à la commune de Givrand au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Monsieur le Président propose d'en reparler au prochain Bureau Communautaire du 23 avril 2026 et au Conseil Communautaire du 30 avril 2026.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

15 - Décisions du Président

DCP2026-069

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2026-070

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-071

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-072

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 402 euros.

DCP2026-073

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2026-074

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2026-075

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-076

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-077

Décision de déclaration sans suite de la consultation « fourniture d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes de style pickup ».

DCP2026-078

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » à M. Antoine NOBIRON, d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-079

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-080

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-081

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 1 744 euros.

DCP2026-082

Attribution d'une subvention « Eco pass » d'un montant de 3 000 euros.

DCP2026-083

Création un emploi d'agent d'entretien pour un accroissement temporaire d'activité du 2 au 31 mars 2026, au sein du Multiplexe Aquatique.

DCP2026-084

Autorisation donnée à une locataire à l'Hôtel d'entreprises Vendéopôle Lab à Saint Révérend, de sous-louer une partie du module n° 1 (un atelier de 50 m²), pour une activité de mixologie professionnelle.

DCP2026-085

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 3 000 euros.

DCP2026-086

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 800 euros.

DCP2026-087

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-088

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 7 500 euros.

DCP2026-089

Attribution du marché public n°260301 diagnostic de la réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte située en zone de submersion marine sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, d'une durée de 13 mois à compter de sa notification, au candidat SARL ANETEAU pour un montant de 47 250,00 € HT.

DCP2026-090

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-091

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-092

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-093

Attribution du marché public n° 260701 : travaux de réhabilitation des lagunes de la station d'épuration du ruisseau à Saint Maixent sur Vie, d'une durée de 12 mois à compter de sa notification, au candidat VEOLIA EAU CGE pour un montant de 128 381,40 € HT.

DCP2026-094

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-095

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 373 euros.

DCP2026-096

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2026-097

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 258 euros.

DCP2026-098

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 929 euros.

DCP2026-099

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-100

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-101

Avenant 1 au Marché Territoire engagé Transition Ecologique.

DCP2026-102

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 745 euros.

DCP2026-104

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 026 euros.

DCP2026-105

M57 fongibilité des crédits n°1 - décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre.

DCP2026-106

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 9 500 euros.

DCP2026-107

Création un emploi d'agent d'entretien pour un accroissement temporaire d'activité du 16 mars au 28 mai 2026, au sein du Multiplexe Aquatique.

DCP2026-108

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-109

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 3 121 euros.

DCP2026-110

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-111

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-112

Attribution d'une subvention « travaux d'économie d'énergie » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-113

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-114

Attribution d'une subvention « Bonus matériaux isolants biosources » d'un montant de 1 000 euros.

DCP2026-115

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-116

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-117

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 9 500 euros.

DCP2026-118

Attribution d'une subvention « Eco pass » d'un montant de 3 000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 57.

Le secrétaire de séance,

Yann THOMAS



Le Président,

François BLANCHET

